



NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 26/09/2024

afférents	qui ont pris
au Conseil Municipal	En exercice part à la
11	Délibération
10	08

L'an deux mille vingt-quatre et le 26 septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

**Présents :** Monsieur Jean-Louis BESSIERE, M BONNEVIALE Jean-Marie, Monsieur Daniel BOURDY, Madame Marie-Noëlle DANTAN, Madame Fabienne LANDES, Madame Régine RIGAL, Madame Eliane PARIS, Madame Audrey VIGUIE-BOU.

**Absents :** Monsieur Jean-Pierre ALQUIER, Monsieur Vincent REYNIER.

*Date de la Convocation :* 18/09/2024

*Date d'affichage :* 18/09/2024

Madame **Fabienne LANDES** a été nommée secrétaire de séance.

**Redevances pour l'occupation du domaine public – Modifie la DE\_2024\_036 - DE\_2024\_44**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles

L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 32/2016 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Le Conseil Municipal est amené à voter les tarifs à appliquer pour les autorisations d'occupation du domaine public afférents aux suivantes occupations sans emprise :

- terrasses ouvertes de cafés et restaurants
- stationnement de marchands ambulants (hors marchés nocturnes).

Par ailleurs, s'agissant d'occupations du domaine public autres que les terrasses, une distinction tarifaire est faite entre le stationnement des marchands ambulants avec branchement électrique et sans branchement électrique.



Il est proposé, de fixer les redevances comme suit :

- terrasses ouvertes de cafés et restaurants : 5 (cinq) Euros/m<sup>2</sup>/an.
- commerçants de produits de bouche locaux (hors marchés nocturnes) : 20 Euros/an pour un emplacement de 6 ml maximum ;
- commerçants de produits de bouche locaux (hors marchés nocturnes) avec branchement électrique : 25 Euros/an pour un emplacement de 6 ml maximum ;
- autres marchands ambulants (hors marchés nocturnes) avec branchement électrique : forfait de 50 € par véhicule /mois ou 12€ par véhicule/jour sous réserve que les équipements électriques soient compatibles avec les installations électriques communales mises à disposition ;
- autres marchands ambulants (hors marchés nocturnes) sans branchement électrique : forfait de 40 € par véhicule /mois ou 10 € par véhicule/jour ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'approuver la modification de la délibération du conseil municipal n° 32/2016 et d'établir les redevances suivantes :

- terrasses ouvertes de cafés et restaurants : 5 (cinq) Euros/m<sup>2</sup>/an ;
- commerçants de produits de bouche locaux (hors marchés nocturnes) : 20 Euros/an pour un emplacement de 6 ml maximum ;
- commerçants de produits de bouche locaux (hors marchés nocturnes) avec branchement électrique : 25 Euros/an pour un emplacement de 6 ml maximum ;
- autres marchands ambulants (hors marchés nocturnes) avec branchement électrique : forfait de 50 € par véhicule /mois ou 12€ par véhicule/jour sous réserve que les équipements électriques soient compatibles avec les installations électriques communales mises à disposition ;
- autres marchands ambulants (hors marchés nocturnes) sans branchement électrique : forfait de 40 € par véhicule /mois ou 10 € par véhicule/jour ;

**Vote : Pour : 08 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme.

Acte dématérialisé,

Le Maire

Jean-Louis BESSIERE



Acte rendu exécutoire par  
- dépôt en Préfecture le: 03/10/2024  
- publication en date du: 03/10/2024